



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service eau environnement

Affaire suivie par : Laurence Diviller

☎ 02.40.67.24.62

[laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté n°2020/SEE/0007 de protection du site d'intérêt géologique de la carrière de Miséry à Nantes

# Projet

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1-A, L.411-1, L.411-2 ainsi que ses articles R.411-17-1 et R.411-17-2 ;
- VU l'arrêté n°2020/SEE/004 du      définissant la liste des sites d'intérêt géologique de Loire-Atlantique
- VU l'avis de la commune de Nantes du 15 novembre 2019 ;
- VU la consultation de la Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique en date du 9 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) du 09 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 12 décembre 2019      ;
- VU la consultation du public menée du      au      2020 inclus en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement et ;

**CONSIDÉRANT** l'inventaire du patrimoine géologique de la région des Pays de la Loire, validé au sein de l'inventaire national du patrimoine géologique, ayant identifié à Nantes, la carrière de Miséry qui constitue un site remarquable permettant d'aborder l'histoire géologique régionale, notamment celle de l'Orogénèse varisque et de la collision continentale carbonifère ;

**CONSIDERANT** le rapport du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) RP-61359-FR de juin 2012 "Contribution à la mise en place de la SCAP pour les sites à enjeu géologique en Pays de la Loire" s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les sites à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** notamment les travaux de réaménagement nécessitant la prescription de mesures de protection visées à l'article R.411-17-1 du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

## **AR R E T E**

### **Article 1 – Délimitation**

Le site d'intérêt géologique de la carrière de Miséry est situé au sud-est de la ville de Nantes, à proximité de la Loire, sur une grande partie de la parcelle HX 364. Il correspond à deux séquences d'intérêt remarquables assorties d'une marge de recul de 10 mètres, telles que figurées en annexe au présent arrêté.

### **Article 2 – Mesures de protection**

Les mesures de protection prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique de la carrière de Miséry et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation et son altération.

#### **Article 2.1**

Sont interdits sur les deux séquences d'intérêt définies à l'article 1 :

- le prélèvement de minéraux ;
- toute atteinte à la lisibilité des fronts de taille. A ce titre, les végétaux présents sont entretenus régulièrement de manière à ne pas occulter totalement le front de taille.

#### **Article 2.2**

Sont autorisés sur les deux séquences d'intérêt définies à l'article 1 :

- la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires, leurs ayants-droits, les services publics en cas de nécessité et le public aux horaires d'ouverture du jardin ;
- l'activité d'escalade située sur la séquence n°2 ;
- le prélèvement de minéraux sous condition de l'obtention d'autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement, délivrées par le préfet après recueil des avis prévus à l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;
- les travaux d'aménagement pédagogique et d'ouverture au public qui ne portent pas atteinte à l'intégrité et à l'accessibilité des affleurements sous condition de l'obtention d'autorisations délivrées par le préfet après recueil des avis prévus à l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

- les travaux favorisant l'ouverture au public qui ne portent pas atteinte à l'intégrité et à l'accessibilité des affleurements et qui concourent à la mise en valeur du front de taille et à sa perception dans un but pédagogique sous condition de l'obtention d'autorisations délivrées par le préfet après recueil des avis prévus à l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;
- les opérations d'entretien des infrastructures d'accueil du public et les opérations concourant à la conservation du géotope.

### **Article 3 – Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies aux articles L.415-3 1° et R.415-1 du code de l'environnement.

### **Article 4 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

### **Article 5 – Délais et voies de recours**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir de site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 – Publicité**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Nantes, il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique, mentionné dans deux journaux locaux et notifié au propriétaire de la parcelle comprise dans l'arrêté.

### **Article 7 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nantes, le

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
**Le secrétaire général,**

**Serge Boulanger**





## Site d'intérêt géologique de la carrière de Miséry à Nantes



0 0.6 1.2 km

Vu pour être annexé à l'arrêté de protection du site d'intérêt géologique de la carrière de Miséry à Nantes

### Légende

-  Périmètre concerné incluant la marge de recul
-  Parcelle cadastrale concernée

A NANTES, le

Le PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Sources : DDTM 44  
Fond de carte : © IGN BD\_Ortho ©  
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite  
Créé le 30/10/2019 - DDTM 44/SEE/BIODIV - S Griveau

Serge BOULANGER